

GROUPE DE TRAVAIL GTPI

Réprésenté par Matthieu VALET, le SICP participe depuis sa création au groupe de travail qui a pour objet d'élaborer une nouvelle technique d'intervention en remplacement de la « clé de cou » annoncé par notre ancien MI, Christophe CASTANER en juin 2020.

Le 1er septembre 2020, ces travaux se sont poursuivis lors d'une réunion où notre organisation a rappelé que la technique de saisie de cou permet aux policiers, dans certaines situations imprévisibles à l'avance, de se défendre et de maîtriser au mieux des individus qu'ils doivent interpellier. Sa suppression hâtive et sans concertation a été mal vécue par nos collègues. La création de ce groupe devrait, espérons-le, au moins avoir le mérite de présenter des techniques de substitution, qui ne sont certes pas parfaites, mais qui constituent des alternatives simples et pragmatiques.

Le groupe de travail sur les nouvelles techniques d'interpellation a permis également au SICP de proposer un changement du cadre législatif pour permettre enfin l'utilisation des images et vidéos, en matière d'ordre public et ce, pour mieux expliquer et défendre l'action policière auprès de la population.

Nous avons également défendu l'augmentation du volume horaire consacré à l'apprentissage de la technicité de l'ordre public en formation initiale avec plus de séances dédiées aux méthodes de défense et d'interpellation et la possibilité, *in fine*, de pouvoir suivre la formation liée à l'habilitation « bâtons » (tonfa et télescopique).

En ce sens, les apprentissages partagés entre les corps doivent être favorisés en formation initiale à l'instar du stage MO-LVU, notamment sur les questions d'intervention et d'usage de la force. Cet apprentissage partagé doit bien évidemment être envisagé uniquement dans un cadre où chacun exerce les missions et prérogatives liées à ses fonctions et à l'appartenance à son corps.

Ceci est une demande forte de nos plus jeunes collègues afin d'asseoir leur connaissance et *de facto*, leur légitimité sur ce sujet. Concernant les techniques de défense et d'intervention, l'exigence principale, pour notre organisation, est de simplifier l'apprentissage de ces gestes afin de permettre une mémorisation et un usage plus aisé sur la voie publique.

ZONALISATION DE LA DCPJ

Le mercredi 9 Septembre 2020, le SICP a participé à une réunion concernant la future réforme territoriale de la DCPJ (Zonalisation de la DCPJ à l'exception de la DRPJ Versailles) animée par Christine DUFAUT, SDRES Adjointe.

Il s'agissait de nous présenter la nouvelle architecture territoriale de la DCPJ qui souhaite mettre en place une organisation zonale à l'instar des autres directions d'emploi. La philosophie de cette nouvelle structuration ainsi que la cartographie de la réorganisation a fait l'objet d'un passage en CTRPN le 1er octobre 2020 qui a entériné le projet. Vous pouvez à cet égard consulter [le rapport de présentation](#) qui a été fait aux organisations syndicales lors de ce CTRPN ainsi que [la nouvelle cartographie de la DCPJ](#) (en liens dans le texte). Lors du CTRPN, une modification a été opérée pour donner l'appellation de DTPJ à Angers (au lieu de SPJ mentionné sur le document joint). Les problématiques RH (évolution de la nomenclature de certains postes, intégration de postes dans la liste des fonctions importantes etc...) qui pourraient être engendrées par cette réforme feront l'objet de travaux ultérieurs auxquels nous serons associés et dont nous vous tiendrons informés

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES À L'AVANCEMENT

Dans la perspective de l'établissement des nouvelles lignes directrices de gestion concernant l'avancement au sein du Ministère de l'Intérieur engagé dans le cadre de la réforme de la Fonction Publique (Loi du 6 août 2019), une réunion dirigée par la DRH du MI, Mme Laurence MEZIN, en présence de la DRCPN Adjointe, Martine COUDERT, nous a permis, le 11 septembre dernier, d'évoquer la situation particulière des membres du CCD dont la gestion semblait devoir évoluer au regard de l'écriture du paragraphe nous concernant :

« Pour le grade de commissaire divisionnaire, une formation promotionnelle est rendue obligatoire préalablement à l'inscription des agents sur la liste des promouvables par les directions actives de la police nationale ainsi que l'accomplissement d'une période de mobilité de deux ans au cours de laquelle les intéressés sont affectés à des missions et des activités différentes de celles exercées initialement ».

Cette nouvelle écriture, qui diffère totalement du contenu actuel de l'article 14 al. 2 du décret statutaire du 2 août 2005 (stages effectués au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement), n'a aucun sens en ce qu'elle imposerait *de facto* pour les promouvables d'avoir effectué les 15 jours de stage trajectoire (soit 3 semaines dans les faits) avant les 9 années d'ancienneté pour ne pas les priver de l'inscription sur la liste mais également pour ne pas réduire le nombre de promouvables et donc de promus sur le tableau d'avancement dont le volume de postes repose sur un pourcentage (le fameux ratio promu/promouvable qui était de 19%) du nombre

de collègues remplissant les deux premières conditions (9 ans et mobilité promotionnelle faite).

Nos remarques **ont été formulées pour que l'on respecte scrupuleusement la lettre de notre statut** et que chaque collègue remplissant les deux premières conditions puisse être potentiellement inscrit au tableau d'avancement, à charge pour lui d'avoir effectué les 15 jours de stages avant la date de leurs arrêtés de nomination.

Nous avons, au demeurant, invité la DRCPN à sensibiliser les directions d'emplois par le biais des différentes sous-directions RH afin qu'elles incitent tous les commissaires susceptibles de bénéficier relativement rapidement d'un avancement à effectuer les stages en question. Cette gestion proactive et individualisée constitue la seule solution cohérente, en l'état actuel de l'écriture de notre statut, pour éviter certains petits hiatus dans le process de nomination des nouveaux commissaires divisionnaires. En effet, les difficultés rencontrées notamment cette année par certains collègues pour effectuer des stages dans les circonstances particulières liées à la COVID19, nous invite à la vigilance quant à l'accomplissement dans les délais de ce stage trajectoire. Il s'agit principalement d'éviter qu'un commissaire promu n'ayant pas finalisé ses stages ne bloque la nomination des autres commissaires positionnés derrière lui au tableau d'avancement puisque les nominations ne peuvent se faire que dans l'ordre préférentiel dudit tableau. La DRCPN s'est engagée à revoir l'écriture de cette partie des lignes directrices de gestion.

ENTRETIEN AVEC PATRICK HAMON - RETEX GESTION DE CRISE COVID19

Cette entrevue a été l'occasion pour notre organisation de rappeler le « cafouillage » des premiers temps de la gestion du confinement durant lesquels les effectifs de police se sont vus imposer l'interdiction du port du masque alors qu'ils étaient chargés d'aller au contact de la population pour faire respecter les règles de ce même confinement.

Nous avons ainsi mis en exergue les difficultés majeures rencontrées par les commissaires de police qui ont été chargés de décliner et de supporter la mise en œuvre de ces décisions souvent incompréhensibles par les effectifs de terrain comme par eux-mêmes.

Nous avons soulevé à cet égard l'implication remarquable de la grande majorité des collègues commissaires qui ont dû trouver des solutions humaines souvent complexes pour continuer à faire fonctionner leurs services en compatibilité avec la multitude des situations individuelles souvent très évolutives voire inédites.

L'attribution d'une prime COVID (avec un volume de bénéficiaires extrêmement faible et des niveaux différents) a également été pointée du doigt comme une difficulté qui n'a pas manqué, une fois de plus, de mettre les chefs de service dans une situation extrêmement délicate face à des choix de bénéficiaires très difficiles à justifier. L'absence de cette prime aurait sans doute facilité la gestion RH de beaucoup d'entre nous.

INSTALLATION DE PASCALE DUBOIS - DCCRS



Cette cérémonie a été l'occasion, le 11 septembre dernier, pour notre ministre de tutelle d'évoquer le nouveau SNMO (Schéma National du Maintien de l'Ordre) dont les grandes lignes ont été énoncées lors de son discours devant l'ensemble des hauts responsables de notre institution.

Nous vous offrons, à cet égard la possibilité de consulter le discours du MI (dont seul le prononcé fait foi) en cliquant sur le lien suivant - [Discours MI installation DCCRS](#).

AUDIENCE AUPRÈS DU PRÉFET DE POLICE

Le 9 Septembre 2020, Jean-Paul MEGRET et Olivier BOISTEAUX ont été reçus par le Préfet de Police en compagnie de son Directeur de Cabinet et du Préfet SGA.

Cet entretien a été l'occasion de balayer les différentes situations individuelles liées au prochain mouvement de mutation du CCD prévu aux environs du 15 octobre 2020 (parution du TG).

Nous avons également abordé les difficultés de plus en plus marquées concernant le recrutement de commissaires de police dans les directions actives de la PP (principalement la DSPAP mais aussi la DOPC) qui semblent notoirement manquer d'attractivité.

Nous avons, à cette occasion, rappelé l'impérieuse nécessité d'engager une réflexion globale sur l'accompagnement de la mobilité et notamment la prise en charge des frais de logement par la généralisation d'un dispositif : concession de logement ou indemnité de logement. Nos échanges ont d'ailleurs largement débordé la problématique parisienne pour constater la perte d'attractivité notoire des fonctions liées à la sécurité publique et à l'ordre public. Nous avons d'ailleurs soulevé l'accroissement des contraintes des commissaires DSPAP trop souvent sollicités en dehors de leur périmètre fonctionnel naturel qui oblige à une disponibilité peu compatible avec une vie privée épanouie.

La raréfaction inquiétante des candidatures sur les deux directions d'emplois liées à l'ordre public de la Préfecture de Police nécessite, selon nous, la mise en place d'une réflexion urgente sur la création de facteurs d'attractivité mais également sur le contenu réel des missions qui semblent constituer aujourd'hui un véritable repoussoir de candidatures.

MOUVEMENT DE MUTATION - OCTOBRE 2020

Le TG de désignation est prévu à ce jour aux environs du 15 octobre 2020.

Les audiences avec les directions d'emploi se sont multipliées (DCSP, DCPJ, DSPAP, DOPC et contacts téléphoniques) pour aboutir à des choix dont la majorité est en voie de finalisation.

Nos adhérents peuvent, comme à notre habitude, contacter directement leurs délégués locaux ainsi qu'Olivier BOISTEAUX, Jean-Paul MEGRET et Matthieu VALET, sur leurs portables, pour plus d'information.



PRÉSENTATION DU SICP À LA 72ÈME PROMOTION

Le 24 septembre 2020, une délégation du SICP composée de Olivier BOISTEAUX, Président, Jean-Paul MEGRET, Secrétaire National et Matthieu VALET, Secrétaire National Adjoint, s'est rendue à l'ENSP afin de présenter notre organisation à nos nouveaux collègues qui ont intégré notre école le 31 août dernier.

Nous avons eu plaisir à rencontrer cette nouvelle promotion à laquelle nous souhaitons beaucoup de réussite et les invitons d'ailleurs à nous contacter, notamment Matthieu VALET, notre délégué « Jeunes Commissaires » pour des problématiques de tous ordres (paiement de rémunération, problèmes individuels, familiaux etc).

MISSION D'INFORMATION « AMENDE FORFAITAIRE DÉLICTUELLE POUR USAGE DE STUPÉFIANTS »

Le 30 septembre 2020, le SICP représenté par Matthieu VALET, est intervenu devant les co-rapporteurs MM. Eric POUILLIAT et Robin REDA lors de l'audition qui avait pour objet de faire le point sur la mise en oeuvre de l'AFD pour usage de stupéfiants.

Notre intervention a permis de soulever certaines difficultés de mise en oeuvre liées notamment au manque d'homogénéité des politiques pénales des parquets. En effet, l'utilisation de cette procédure « simplifiée » n'est possible qu'en fonction de certains critères (d'ailleurs très nombreux et particulièrement contraignants) dont le périmètre d'application varie souvent d'un parquet à l'autre. Nous avons donc exprimé le souhait d'une rationalisation de la politique pénale nationale et avons demandé une réflexion sur la facilitation des conditions de sa mise en oeuvre pour pouvoir notamment appliquer cette procédure aux réitérants et pas seulement aux primo-délinquants.

Nous déplorons que ce dispositif prévu pour les consommateurs d'herbe ou de résine de cannabis ait été étendu, avec des poids importants (jusqu'à 5 grammes) pour d'autres drogues, type cocaïne et drogues de synthèse et de rappeler que ces quantités détenues ne peuvent l'être pour un simple usage personnel.

Nous avons également précisé aux parlementaires que l'objectif avéré de la création de cette AFD était de faciliter l'exercice du traitement procédural de certaines affaires d'usage de stupéfiants. Il s'agissait donc de manière prosaïque de « faciliter la vie » à de nombreux fonctionnaires de police usés par une procédure pénale trop complexe et fastidieuse. Nous constatons malheureusement que notre ministère de tutelle a fait de la mise en oeuvre de cette AFD, un objectif chiffré prioritaire qui transforme cette procédure de « facilitation » en contrainte dans les services.

Enfin, le SICP déplore profondément le retour de cette politique du chiffre qui positionne les commissaires de police en véritables « pères fouettards » dans un contexte déjà très tendu où l'activité policière n'avait certainement pas besoin d'être démontrée.

Après les épisodes de « Gilets jaunes », d'évènements terroristes répétitifs et en pleine période complexe de gestion des effets de la COVID19, les policiers en général et les chefs de service en particulier ont plus que jamais besoin de sérénité et certainement pas d'une politique du chiffre stressante et épuisante pour l'ensemble de l'institution.

Sincèrement,

Olivier BOISTEAUX,
Président du SICP

Jean-Paul MEGRET
Secrétaire national



09 87 10 75 63

secretariat@commissaires.fr

www.commissaires.fr

@SICPCommissaire

@SICPcommissaires